

Genève,
le 22 septembre 1924.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

**Transfert au Caucase des réfugiés arméniens et création
d'un Foyer arménien dans cette région.**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A LA CINQUIÈME
ASSEMBLÉE.**

Rapporteur: M. DE BROUCKÈRE (Belgique).

Il faut remercier le Gouvernement hellénique d'avoir ramené l'attention de l'Assemblée sur les deux grands problèmes mentionnés dans le titre de ce rapport. L'Assemblée en connaît l'importance et l'urgence. La Commission ne songe pas à les exposer ici par le détail. Elle croit pouvoir se borner à formuler avec de très brefs commentaires sa conclusion.

I. TRANSFERT AU CAUCASE DES RÉFUGIÉS ARMÉNIENS.

Le Conseil a été saisi de la question au cours de sa vingt-sixième session par une lettre de M. Noradounghian, président de la délégation nationale arménienne. La lettre faisait tout particulièrement allusion au projet longuement étudié jadis par l'ingénieur Zavalachine et qui permettait, assure-t-on, de rendre cultivables environ 37.000 hectares de terres grâce à l'irrigation de la plaine de Sardarabad. M. Noradounghian estime que l'on pourrait établir là environ cinquante mille colons qui pourraient y subvenir à leurs besoins deux ans après leur installation. La dépense est estimée par lui à 4.700.000 dollars. Le Conseil, après en avoir délibéré, a voté une résolution dont il convient de rappeler ici les termes.

« a) Le Conseil prie le Dr Nansen de vouloir bien étudier la possibilité d'obtenir les arrangements nécessaires pour que des certificats d'identité soient fournis aux réfugiés arméniens, conformément à la demande du Dr Noradounghian.

« b) En ce qui concerne le plan relatif à l'établissement définitif des réfugiés arméniens, le Conseil est heureux de constater que son objet est d'assurer l'établissement définitif de ces réfugiés en leur procurant un travail productif et de mettre ainsi fin, en ce qui les concerne, aux demandes de secours temporaires.

« Le Conseil n'est pas en mesure d'exprimer une opinion sur les chiffres qui lui ont été soumis, ni sur la possibilité d'obtenir les fonds dont dépend nécessairement tout le projet.

« Il saisit cette occasion de lancer un appel à tous les Etats membres de la Société, pour qu'ils aident, par les moyens charitables en leur pouvoir, à l'œuvre de secours des réfugiés arméniens.

« Si les sommes ainsi obtenues et les fonds que les promoteurs du plan pourraient recueillir, soit auprès d'organisations charitables soit par tout autre moyen, sont suffisants, le Conseil sera disposé à fournir, par les organisations techniques de la Société, toute l'assistance qui pourra être utile. »

L'appel prévu dans cette résolution ne produisit pas, hélas, les résultats espérés. Le rapport sur l'œuvre du Conseil résume ainsi les réponses qui y furent faites:

« A la suite de l'appel adressé par le Conseil, le 28 septembre 1923, en faveur des réfugiés arméniens, le Gouvernement français a répondu qu'une somme de 335.000 francs avait été mise à la disposition d'un Comité national institué en France.

« Le Gouvernement italien a fait savoir qu'un Comité national italien avait été constitué pour assurer le transport et l'établissement de réfugiés arméniens.

« Le Gouvernement belge a invité le Comité belge philarménien à ouvrir, avec le concours de la presse, une souscription en faveur des réfugiés. Il a ajouté que les réfugiés arméniens qui cherchent du travail trouveraient en Belgique un accueil sympathique.

« Le Gouvernement bulgare a exprimé le regret que la situation financière du pays l'empêchât d'accorder une subvention, mais a fait savoir qu'il avait autorisé plusieurs milliers de réfugiés arméniens à s'établir en Bulgarie.

« Le Gouvernement britannique a répondu qu'il était disposé à approuver la création d'une organisation spéciale chargée de procéder à une souscription publique et d'administrer les sommes recueillies, à condition qu'il ne fût nullement responsable du succès du projet.

« Le Gouvernement hellénique a fait valoir qu'un grand nombre de réfugiés arméniens avaient été protégés et assistés par tous les moyens en son pouvoir et qu'il lui était par conséquent impossible de faire davantage en leur faveur.

« Le Gouvernement norvégien n'a pas cru possible de demander au Parlement l'ouverture d'un nouveau crédit.

« Le Gouvernement de l'Afrique du Sud, tout en exprimant sa profonde sympathie pour la détresse des réfugiés arméniens, n'a pas cru pouvoir, en raison de la situation politique actuelle, considérer ce problème comme justifiant l'assistance officielle.

« Le Gouvernement siamois a jugé impossible d'ouvrir des souscriptions publiques ou de verser une contribution sur ses propres ressources. »

La réalisation du projet rencontre donc de graves difficultés financières. Il serait vain de se dissimuler que d'autres difficultés, peut-être plus graves encore, doivent être envisagées. Votre cinquième Commission en a fait une étude attentive, dans toute la mesure où le lui ont permis les documents, d'ailleurs nombreux, qu'il a été possible de rassembler. Il n'est pas sûr que les travaux puissent être menés à bien, même si les ressources ne faisaient pas défaut, dans les circonstances politiques et sociales où se trouve aujourd'hui la République arménienne. Il n'est pas sûr que, l'irrigation accomplie, le nombre des colons pût jamais atteindre cinquante mille. Il paraît beaucoup plus probable que vingt à vingt-cinq mille au plus pourraient trouver leur subsistance sur la surface irriguée. Quelques personnes compétentes affirment que la plaine de Sardarabad ne pourrait, en aucune circonstance, nourrir plus de deux mille familles. Il n'est pas sûr non plus que les colons, quel qu'en fût le nombre, seraient à l'abri des plus graves dangers.

D'autres projets, plus modestes que celui de l'ingénieur Zavalachine, ont été envisagés. Aucun ne semble avoir été suffisamment étudié pour que l'on puisse passer à son exécution sans de nouvelles études et de sérieuses garanties.

Il paraît donc sage, avant toute décision nouvelle, de poursuivre l'enquête et les consultations. On ne peut mieux faire que d'en charger le Dr Nansen et le Bureau international du Travail. Le Haut Commissaire a donné tant de preuves de son énergie, de son zèle inlassable et si bien avisé, qu'en s'en remettant à lui l'on a la certitude qu'aucune occasion vraiment favorable d'assurer le retour d'un certain nombre d'émigrés au foyer arménien ne sera perdue, et que la Société des Nations n'encourra pas la terrible responsabilité d'avoir envoyé vers de nouveaux malheurs, peut-être vers de nouveaux massacres, ceux dont elle a assumé la protection.

II. CRÉATION D'UN FOYER NATIONAL ARMÉNIEN.

Il faut donc attendre, mais il convient de ne pas attendre dans l'inaction. Si le placement des réfugiés au Caucase paraît bien difficile, du moins en ce moment, d'autres contrées semblent pouvoir en accueillir. On a cité le Brésil, dont on connaît l'offre généreuse; on peut citer encore certaines parties du bassin méditerranéen. Votre Commission ne saurait, sans sortir du domaine couvert par ce rapport, discuter ici des méthodes qu'il convient d'employer ni des lieux qu'il convient de choisir. Mais il lui sera bien permis d'attirer l'attention sur la nécessité d'établir les réfugiés dans des conditions telles que non seulement ils puissent vivre, mais qu'ils puissent garder, si l'on peut s'exprimer ainsi, leur individualité nationale.

A Begnins, à quelques lieues de Genève, se trouve l'admirable orphelinat arménien établi par l'initiative privée de citoyens suisses. De petits réfugiés y sont élevés dans leur langue natale par des maîtres arméniens, dans un milieu arménien, en quelque sorte dans un coin de la patrie créé pour eux. Cette œuvre partielle donne la vue claire de l'œuvre à accomplir ! Nourrir, vêtir, loger, donner du travail et de l'argent, ce n'est que le côté matériel du devoir. Garder les Arméniens pour la nation arménienne en est l'esprit moral.

L'Arménie a reçu bien des promesses; il importe que celles que la Société des Nations a faites soient tenues. Déjà la première Assemblée a confié au Conseil le soin de sauvegarder l'avenir de l'Arménie. La seconde Assemblée précisait le but à poursuivre: donner aux Arméniens un foyer national entièrement indépendant.

Les Assemblées suivantes ont confirmé ces décisions. Demeurons-y fidèles. Si les circonstances présentes de la politique internationale n'offrent que peu d'espoir de réalisation immédiate, montrons du moins par notre sollicitude agissante envers les réfugiés arméniens que nous n'avons pas renoncé. Rétablir le foyer arménien demeure le but auquel la Société des Nations ne saurait renoncer.

La cinquième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution suivant:

« L'Assemblée,

« Tenant compte des résolutions adoptées en faveur des Arméniens par les première, seconde et troisième Assemblées, ainsi que par le Conseil;

« Désireuse de manifester sa sympathie envers ces malheureuses populations;

« Ayant examiné les propositions formulées en vue de l'établissement des réfugiés arméniens au Caucase et dans d'autres régions;

« Estimant qu'il est toutefois inopportun d'exprimer une opinion quelconque sur ces propositions avant qu'elles n'aient fait l'objet d'études approfondies et impartiales;

« Invite le Bureau international du Travail, en collaboration avec le Dr Nansen, à procéder à une enquête qui aura pour but d'étudier la possibilité d'établir en grand nombre les réfugiés arméniens au Caucase ou ailleurs,

« Et ajoute, à cet effet, un crédit supplémentaire de 50.000 fr. au Budget des réfugiés pour l'année 1925, étant entendu que par ce vote les Membres de la Société des Nations ne prennent aucun engagement quant à l'exécution d'un projet quelconque à ce sujet:

« L'Assemblée déclare, en outre, qu'en attendant que puisse être constitué un foyer national arménien, il importe que toutes facilités soient accordées aux réfugiés pour leur permettre de se procurer des emplois productifs dans d'autres pays, afin de maintenir et de sauvegarder leur existence nationale.

« Enfin, l'Assemblée propose de remercier et de féliciter le Gouvernement et le peuple helléniques pour les efforts admirables qu'ils ont accomplis en faveur des Arméniens, et d'exprimer aux Etats-Unis et aux autres pays sa vive gratitude pour la générosité dont ils n'ont jamais cessé de faire preuve à l'égard des Arméniens. Elle propose, en outre, d'inviter ces pays à continuer à cette malheureuse population une aide qui lui est précieuse et indispensable dans la dure épreuve qu'elle traverse actuellement. »